

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

Mme Darrieussecq et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 15

À l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« santé »,

insérer le mot :

« volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décliner le registre prévu par l'article 14 en registres départementaux qui sont accessibles au niveau de chaque ordre des médecins. Ces registres permettent aux soignants de renvoyer les patients vers les professionnels volontaires qui y sont inscrits à l'échelle de leur département. En plus de préserver le caractère volontaire, cet amendement garantit aussi une forme d'égalité territoriale.